

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
RUGBY
2024-2025

LYCÉE CHRISTOPHE COLOMB
SUCY-EN-BRIE



1. Objectifs et Règlement de la section sportive scolaire rugby Lycée Christophe Colomb de Sucy-en-Brie

1.1 Objectifs

Offrir aux élèves-joueurs du secteur et du département un parcours scolaire et sportif privilégié dans la continuité de la section sportive scolaire Rugby du Collège du Parc de Sucy-en-Brie.

Le RC-SUCY s'implique auprès de la Section Sportive Scolaire et met en place les moyens à sa disposition pour en faciliter le fonctionnement et l'aider à atteindre ses objectifs.

Les instances fédérales et sportives du Rugby : FFR, Ligue IdF et Comité départemental sont associés à la démarche globale de la section sportive scolaire Rugby du Lycée C. Colomb.

La Ville de Sucy-en-Brie soutient la Section sportive et met chaque année ses installations sportives à disposition.

Les objectifs scolaires : « Réussir sa scolarité »

- Permettre à tous les élèves inscrits à la section sportive leur pleine réussite scolaire à travers un suivi pédagogique individualisé.
- Guider chaque élève dans son projet individuel d'orientation et de formation.
- Acquérir et valoriser des compétences citoyennes (implication au service du collectif) :

Participation UNSS obligatoire (Match UNSS).

Participation UNSS optionnelle (Cross, Triathlon, Raid, Course d'orientation, aide à l'organisation ou à l'arbitrage pour les rencontres districts ou départementales rugby etc.).

Acquisition de qualifications UNSS (Jeunes officiels, Jeunes Coach, Jeunes reporters).

Les objectifs sportifs : « Perfectionnement individuel et collectif »

- Poursuivre la dynamique de développement rugbystique de la Section Sportive Scolaire du collège du Parc et du club support : RC SUCY
- Développer et valoriser les compétences sportives des jeunes.
- Acquérir une culture rugbystique : respect, combativité, engagement, esprit d'équipe, convivialité et générosité.
- Participer et progresser en championnat de France UNSS (niveau Excellence).
- Apprendre à se connaître pour organiser sa vie sportive (compétences méthodologiques) : suivi médical, hygiène de vie et développement physique.

1.2 Règlement intérieur de la Section Sportive Scolaire

La section sportive scolaire du Lycée Christophe Colomb a ouvert à la rentrée scolaire 2020. Elle s'adresse à des élèves de Seconde, Première et Terminale en filière générale, technologique et professionnelle « Système Numérique ».

Elle est l'objet d'un partenariat entre le lycée Christophe Colomb, le RC SUCY et la mairie de Sucy-en-Brie.

Elle répond à la Charte des sections sportives (Extraits joints).

Article 1 :

Les admissions en section sportive sont prononcées par le chef d'établissement pour une année scolaire sur avis de la commission de recrutement et de reconduction. Cette commission, présidée par le chef d'établissement, réunit le professeur coordonnateur de la section sportive scolaire, le(s) représentant(s) de la structure sportive et le cas échéant un représentant du rugby fédéral.

Elle statue au regard de l'investissement et des résultats scolaires, des aptitudes physiques et de la motivation pour l'activité. Elle prend aussi en compte les avis médicaux.

Si l'admission en section sportive implique une dérogation à la carte scolaire (élève ne dépendant pas du secteur), elle est conditionnée par l'accord de l'Inspecteur Académique, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Article 2 :

L'encadrement est assuré sous la responsabilité du professeur coordonnateur de la section assisté pour l'entraînement physique d'un autre enseignant du Lycée Colomb et assisté pour l'entraînement technique d'un entraîneur du club du RC Sucy ou d'un cadre technique de la ligue d'île de France de Rugby mis à disposition selon les disponibilités.

Article 3 :

Les élèves-joueurs de la section sportive scolaire seront engagés par le club aux compétitions par équipe en fonction de la politique du club. Ils participent à ces compétitions sous les couleurs de leurs clubs respectifs.

Les élèves de la section sportive scolaire qui ne seraient pas licenciés dans un club au moment de leur recrutement doivent se licencier au sein du club partenaire du RC-Sucy aux conditions offertes par le club.

Les joueurs de la section sportive sont obligatoirement licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire et participent obligatoirement aux compétitions de l'UNSS selon la composition de l'équipe décidée par l'équipe encadrante.

En cas de participation à une compétition UNSS le mercredi après-midi, l'élève-joueur peut être dispensé d'entraînement le mercredi soir afin de favoriser une meilleure récupération.

Le Club participe, selon ses disponibilités, à la préparation et l'accompagnement des équipes aux championnats UNSS, en collaboration avec le professeur coordonnateur.

Article 4 :

Les élèves de la section sportive doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement et doivent accepter et respecter les règles de vie suivantes :

- Hygiène de vie saine : alcool et cigarettes interdits
- Tenue vestimentaire correcte à l'entraînement et aux compétitions
- Respect des camarades d'entraînement et des autres élèves-joueurs
- Respect des professeurs et entraîneurs
- Discipline à l'entraînement, en compétition et en cours
- Participation active aux cours d'EPS
- Respect des horaires d'entraînement
- Respect du matériel, des vestiaires et de l'environnement

Article 5 :

Un élève blessé ou dispensé doit être présent lors des entraînements de la section sportive. Il interviendra dans un rôle d'arbitre, d'observateur et « coach »

Sous réserve de demande par la famille et d'une dispense totale de pratique de plus d'un mois ; l'élève sera dispensé de section après avoir été enregistré à vie scolaire. Il lui sera alors possible de rentrer chez lui, retirant toute responsabilité de l'équipe enseignante et du lycée.

Article 6 :

En cas de non-adaptation, de non-respect des règles en vigueur, ou de travail insuffisant (Scolaire ou Sportif), l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section sportive. Un élève exclu de la section sportive ne peut plus bénéficier des horaires aménagés. La suspension, même provisoire, est acté

Article 7 :

La commission paritaire, présidée par le Proviseur du Lycée, composée des représentants du club support (Président ou Représentant) et des représentants du Lycée (CPE, Principal adjoint et Professeur coordonnateur) fixe les règles de fonctionnement et règlera tout problème et litige entre les joueurs, le club, l'établissement scolaire et les parents.

2. Fonctionnement de la section

2.1 Le plan de formation : « entre théorie et pratique »

- 2 séances d'1h30 en SSSR,
- 2 entraînements en club
- Participations aux activités de l'UNSS (Matches et actions diverses)
- Matches en clubs

➤ 1 h 30 de préparation physique individualisée et intégrée :

- Renforcement musculaire
- Découverte de mouvements complets et complexes
- Développement de l'endurance, de la force, de la résistance et de la puissance
- Atelier de circuit training, de lutte, de motricité et de course

La séance d'1h30 sera positionnée sur un créneau déterminé en début d'année et en fonction des contraintes d'emploi du temps : jeudi (8h30-10h) OU vendredi (16h-17h30)

➤ 1 h 30 de technique individuelle et de repères collectifs :

- Adresse, coordination, jeu debout/sol, gestuelle et manipulation de ballon
- Circulation offensive/défensive, lancement de jeu, conquête
- Maîtrise du règlement, de rôles situationnels et de postes
- Perfectionnement des différents statuts (joueur, arbitre, coach)

La séance en collectif total s'effectuera le lundi (16h30-18h)

La participation à la vie associative et sportive du Lycée :

Les élèves de la section rugby ne participent pas exclusivement aux nombres limités de matchs de rugby UNSS (Niveau Excellence) mais peuvent aussi participer selon leur potentiel à d'autres manifestations compétitives comme les rencontres établissement à VII OU à XV, le cross départemental, les journées de promotions UNSS de district, départemental ou académique. Les élèves de la section ne pouvant pas participer en tant que joueur au championnat niveau Excellence de rugby devront jouer un autre rôle : arbitre – coach – reporter. Une équipe au niveau « établissement » sera aussi engagée pour augmenter le temps moteur de tous les optionnaires. Cependant, aucune qualification sera possible et seule l'équipe engagée au niveau « Excellence » pourra atteindre le championnat de France.

2.2 Fonctionnement :

Encadrement :

Pour le Lycée, l'encadrement de la section sportive scolaire Rugby du Lycée Colomb est assuré par deux professeurs d'EPS :

- Joffrey PERSEHAIS, qui en est le coordonnateur (joffrey.persehais@laposte.net) et Nadir KADEM (n.kadem@free.fr), interviendront pendant les séances de préparation physique et sur les séances techniques au terrain.

Pour le RC-Sucy, un éducateur pourra intervenir pendant la séance terrain du lundi.

Le référent du RC-Sucy est M. Éric GUIDOUX (eric.guidoux@rcsucy.fr), Président du RC-Sucy.

Pour le comité départemental et la ligue IdF de Rugby, un éducateur ou un CTC pourra intervenir pendant les séances du lundi.

Communication :

Les échanges entre l'équipe encadrante, la direction et les familles s'effectueront par le canal officiel : mail / ENT

Les optionnaires intégreront un groupe WhatsApp « Section Sportive Christophe Colomb » pour faciliter les échanges avec les deux professeurs de la section. Le groupe permettra d'échanger sur des contenus pédagogiques, prévenir de son retard/absence et favoriser la convivialité.

Organisation hebdomadaire :

Grille hebdomadaire des horaires de pratique sportive des élèves de la SSSR :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi OU Vendredi	
Nature de la séance	Séance technique sur le terrain		Match UNSS selon calendrier	Séance de Préparation physique En salle / Musculation	
Lieu référent	Parc des Sports de Sucy-en-Brie		Parc des Sports de Sucy-en-Brie	Gymnase du Piple Sucy-en-Brie	
Durée	1h30			1h30	
Horaire	16h30 à 18h		13h à 16h	Jeudi : 8h30 – 10h	Vendredi : 16h – 17h30

3. Évaluation

Une grille d'analyse de l'élève-joueur a été conçue en concertation entre le professeur coordonnateur de la section et le référent du club support.

Cette grille permet d'effectuer une analyse du profil de l'élève-joueur et de mesurer son évolution au fur et à mesure de son cursus.

Cette même grille servira à évaluer son niveau et obtenir une moyenne sur 20 à chaque trimestre (semestre pour le professionnel).

La notation comprendra la qualité sportive de l'élève, l'attitude, l'engagement, la présence aux séances et l'investissement.

4. Suivi médical

Conformément au Bulletin officiel n° 18 du 30 Avril 2020, il est recommandé aux élèves désireux d'intégrer une Section Sportive Scolaire d'être suivi annuellement devant un « médecin titulaire du CES de médecine du sport ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou du diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine du sport ».

Un suivi médical est fortement recommandé pour apprécier l'état de santé des joueurs et le cas échéant faire le nécessaire pour pallier une carence ou un état de fatigue repéré. Il devra faire l'objet d'une étroite coopération entre les enseignants, le médecin de l'établissement scolaire, le médecin assurant le suivi médico-sportif et la famille.

La séance de préparation physique individualisée pourra notamment être utilisée par les enseignants référents, qui disposent des compétences nécessaires, à assurer des séances de prévention de la blessure ou des séances de rééducation physique en accord avec les recommandations médicales fournies par le médecin de référence.

Le chef d'établissement, responsable du projet, est destinataire de l'ensemble des documents (certificat initial de non contre-indication à la pratique de la discipline de la section sportive, rapports du suivi médical).